



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 07242

Numéro SIREN : 390 681 484

Nom ou dénomination : CABINET LAFONTA

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2014 sous le numéro de dépôt 101068



1410117102

DATE DEPOT : 2014-10-30

NUMERO DE DEPOT : 2014R101068

N° GESTION : 1993B07242

N° SIREN : 390681484

DENOMINATION : CABINET LAFONTA

ADRESSE : 15 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/10/22

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :



E X P E R T
COMPTABLE &
COMMISSAIRE
AUX COMPTES

CABINET LAFONTA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 22.868 €

15 rue du Louvre
75001 PARIS

* * *

RAPPORT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(ARTICLES L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2014

Bureau :

253, avenue Gabriel Peri - 91700 SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS Tel : 01.69.51.09.79 - Fax : 01 69 51.20 84 - E-Mail : info.sgb@dbfaudit.com

Siege Social

13, passage Dartois Bidot - 94106 SAINT MAUR CEDEX. Tel : 01.48.83.00.41 - Fax : 01.48.83.96.77 - E-Mail : info.smr@dbfaudit.com
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 000 000 € - R C S CRÉTEIL B 328 297 072 00121 - N A F 6920Z

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne - Membre de la Compagnie de Paris

MEMBRE DE
gmm
international

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Assemblée générale Extraordinaire du 7 novembre 2014

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 30 septembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, applicable en France. Ces textes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la situation intermédiaire servant de base à l'opération envisagée et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Nous avons effectué nos travaux sur la base des comptes annuels clos au 30 septembre 2014, pris en comparaison avec ceux clos le 30 septembre 2013, dans lesquels les capitaux propres qui ressortent à 241.534 € sont supérieurs au capital social de 22.868 €. Nous nous sommes fait confirmer par la gérante l'absence d'événements particuliers intervenus suite à la clôture, susceptibles de remettre en cause la valeur des biens composant l'actif social au jour de notre rapport.

Les conditions liées au capital social minimum ne sont plus en vigueur depuis l'application des dispositions de l'article 59 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008. De même, celles liées à l'approbation des comptes des deux premiers exercices sociaux ne sont pas exigées pour la validité de la transformation d'une société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée.

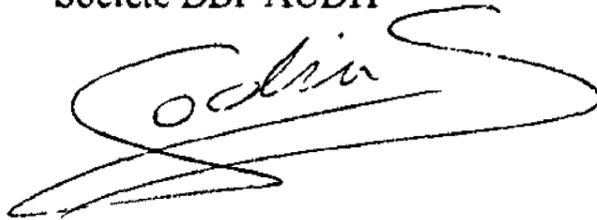
Les conditions juridiques requises pour la transformation en société par actions simplifiée sont donc réunies. L'opération proposée ne stipule pas d'avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social au jour de la transformation.

Saint Maur des Fossés, le 22 octobre 2014

Le Commissaire à la transformation

Société DBF AUDIT



Sylvain GODIN
Mandataire social délégué
Directeur technique



1410117101

DATE DEPOT : 2014-10-30

NUMERO DE DEPOT : 2014R101068

N° GESTION : 1993B07242

N° SIREN : 390681484

DENOMINATION : CABINET LAFONTA

ADRESSE : 15 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

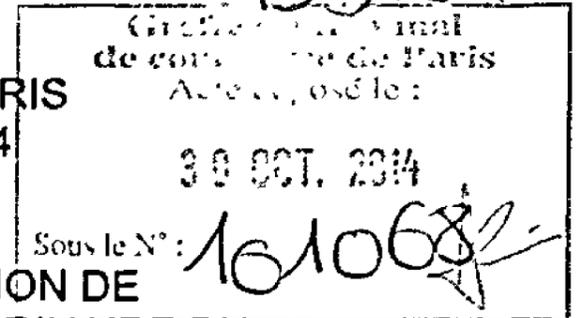
Copie certifiée conforme à l'original
[Signature]

PF 30-09-14

RI 22-10-14

CABINET LAFONTA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 22 868 €
Siège social :
15 rue du LOUVRE 75001 PARIS
R.C.S. PARIS 390 681 484

9337262



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

30 septembre 2014

Les associés de la société CABINET LAFONTA ont été convoqués et réunis au siège social ce jour 30 septembre 2014 à 18 heures.

Les associés présents ou représentés constituent plus des trois quarts du capital.

L'assemblée est présidée par Madame Dominique DUCERF gérante de la société.

L'Assemblée réunissant plus des trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame DUCERF, préside la réunion en sa qualité de gérante.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination d'un Commissaire à la transformation en SAS
- *questions diverses
- *pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- *Une copie de la lettre de convocation des associés.
- *Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes

figurant à l'ordre du jour .

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale propose de nommer en qualité de Commissaire à la transformation M Sylvain GODIN du cabinet DBF AUDIT 11 bis /13 passage DARTOIS BIDOT 94106 Saint Maur des Faussés cedex.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

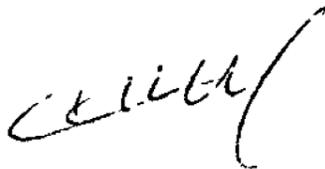
DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

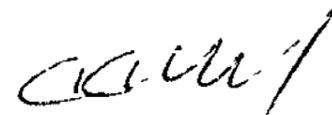
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérante ainsi que par tous les associés présents ou leurs mandataires, après lecture.

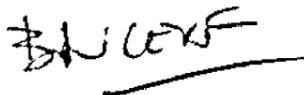
LA GERANTE
DOMINIQUE DUCERF



ACTE D LAFONTA représentée par
DOMINIQUE DUCERF



BRIGITTE DUCERF



HERVE COTIS

